

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

### ACCUEILS DE LOISIRS










**LES EXPLORATEURS DE SALAGNON  
LES P'TITS CURIEUX DE SAINT MARCEL BEL ACCUEIL  
2021-2022**



**ADRESSE ADMINISTRATIVE :  
POLE ENFANCE JEUNESSE  
84 CHEMIN DU REVOLET  
38890 SALAGNON**



# SOMMAIRE

 <b>PRESENTATION DES ACCUEILS DE LOISIRS</b>	<b>PAGE 1</b>
 <b>CONDITIONS D'INSCRIPTION</b>	<b>PAGE 2</b>
 <b>DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>PAGE 4</b>
 <b>PARTICIPATIONS FINANCIERES</b>	<b>PAGE 7</b>
 <b>COMPETENCES PROFESSIONNELLES DE L'EQUIPE ET PLACE DES FAMILLES.</b>	<b>PAGE 9</b>
 <b>ATTESTATION A SIGNER ET A RETOURNER A L'ALSH</b>	<b>PAGE 10</b>
 <b>LES DATES A RETENIR</b>	<b>PAGE 11</b>

---

## PRESENTATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

---

Les Accueils de Loisirs de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BALCON DU DAUPHINE, SITE DES BALMES DAUPHINOISES, sont des équipements gérés par l'Etablissement Léo Lagrange Centre Est.

Ces établissements répondent aux besoins des parents en accueillant leurs enfants dans des conditions favorisant leur développement et leur épanouissement.

Le jeu reste le moyen essentiel autour duquel s'articulent les actions du personnel dans un climat éducatif, affectif et sécuritaire.

### **ALSH « LES EXPLORATEURS » A SALAGNON**

Il est accessible aux enfants de 4 ans à 11 ans, les mercredis et les vacances scolaires (fermeture les vacances de fin d'année et la semaine du 15 août).

La structure dispose de :

- ✓ 40 places les Mercredis : (8 ou 16 places pour les – **de 6 ans** et 32 ou 24 places pour les plus **+ 6 ans**) en fonction des demandes.
- ✓ 40 places durant les vacances scolaires
- ✓ 48 places durant le mois de Juillet.

### **ALSH « LES P'TITS CURIEUX » A SAINT MARCEL BEL ACCUEIL**

Il est accessible aux enfants de 3 ans à 11 ans, les mercredis et une semaine sur les petites vacances scolaires (Automne, Hiver, Printemps). L'ALSH de Saint-Marcel Bel Accueil est ouvert sur l'ensemble du mois de Juillet, et les deux dernières semaines du mois d'Août)

la structure dispose de 24 places.

- ✓ De 8 à 10 places pour les - **de 6ans** et
- ✓ De 16 à 14 pour les **+ de 6 ans**)

---

# INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

---

Les ALSH des Balmes Dauphinoises sont accessibles en donnant une priorité d'accès aux :

1. Parents résidants sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE.
2. Inscription à la semaine complète puis en semaine incomplète (deux jours consécutifs minimum sauf si la structure n'est pas en capacité d'accueillir l'enfant.
3. Une attention particulière est portée à l'accueil des fratries sur l'ensemble de nos différents services : petite enfance – enfance par Pôle.
4. Date de dépôt de dossier pendant les permanences.

## L'INSCRIPTION :

La fiche d'inscription annuelle doit être dûment complétée et accompagnée de toutes les pièces justificatives demandées datant de moins de 3 mois au moment de l'inscription de votre enfant.

Il n'est donc pas utile de renouveler cette fiche d'inscription annuelle à chaque période de vacances, elle reste valide du **08 Septembre 2021 au 31 Août 2022 inclus.**

Les dossiers d'inscriptions sont réceptionnés par mail durant la période de permanence d'ouverture des inscriptions du Samedi 14h00 au Mercredi 18h30.

En amont, un rendez-vous peut être sollicité auprès de la direction.

## CONSTITUTION DU DOSSIER ET DEMANDE DE RESERVATION

### 1. Documents administratifs nécessaires (à fournir à la première inscription) :

- La fiche annuelle d'inscription
- Photocopie des vaccinations à jour
- Attestation d'Allocataire CAF, MSA ou autre régime à jour ou la copie complète de la feuille d'imposition N-1 du foyer fiscal, si pas d'affiliation CAF  
Attention, pour toute demande sans justificatif de quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.
- Attestation d'assurance en responsabilité civile précisant le nom de l'enfant pour l'année en cours
- Attestation feuille vitale précisant le nom de l'enfant
- Justificatif de domicile
- Certificat de natation 50 mètres (piscine...) si l'enfant l'a obtenu. (Obligatoire pour les Camps)
- L'attestation de réception du règlement Intérieur.
- Un R.I.B (possible uniquement sur les mercredis)

**Tous ces documents doivent être datés de moins de 3 mois au moment de la constitution du dossier.**

### 2. Fiche de réservation dûment complétée et signée, une par enfant

A noter que tout changement doit être impérativement signalé au directeur de l'accueil de loisirs dans les plus bref délai.

## **MODALITES D'INSCRIPTION :**

Les documents sont disponibles sur :

- Le site du pôle enfance jeunesse <http://enfance-jeunesse-balmesdauphinoises.org>
- Les sites internet de chaque mairie et de la CCBD (Communauté de Communes du Balcon du Dauphiné, Site des Balmes Dauphinoises).

### **POUR LES MERCREDIS :**

L'inscription s'effectue à l'année :

- **Du 08 Septembre 2021 à 29 Juin 2022.**

Le calendrier de réservation vous renseigne sur les dates de dépôts et de réponses des demandes de réservation.

Le directeur vous informe des possibilités d'accueil dans la limite du potentiel de chaque structure d'accueil.

Une annulation est possible dans la mesure du respect de ces deux conditions :

- Elle doit être effectuée par écrit :

*ALSH Les Explorateurs : 84 chemin du revolet 38890 SALAGNON*

\_ou par mail : [accueilsdeloisirs.ccbd@leolagrange.org](mailto:accueilsdeloisirs.ccbd@leolagrange.org)

*ALSH Les P'tits Curieux 47 montée des Perrières 38090 SAINT MARCEL BEL ACCUEIL*

ou par mail : [lesptitscurieux.ccbd@leolagrange.org](mailto:lesptitscurieux.ccbd@leolagrange.org)

- Deux semaines pleines avant l'accueil prévu de l'enfant sinon la journée reste due.

L'annulation sans facturation reste possible, sous présentation d'un justificatif médical précisant le nombre de jours et le nom de l'enfant concerné.

### **POUR LES VACANCES :**

Pour toutes demandes de réservation, les factures précédentes des différents services des sites de Salagnon et de Saint Marcel Bel Accueil utilisés doivent être acquittées.

Pour les vacances d'été : les familles disposent d'un délai d'un mois avant le début des vacances scolaires pour annuler leur réservation sans facturation.

**Une attention toute particulière est portée sur l'annulation d'une journée des semaines complètes. Sans justificatif la direction se réserve le droit de retraiter votre demande en semaine incomplète.**

Une période d'inscription est définie, pour chaque vacance.



Vacances d'Automne : **Du Samedi 25 au Mercredi 29 Septembre.**



Vacances d'Hiver : **Du Samedi 22 Janvier au Mercredi 26 Janvier 2022**



Vacances de Printemps : **Samedi 26 Mars au Mercredi 30 Mars 2022.**



Vacances d'Eté : **Samedi 21 Mai au Mercredi 25 Mai 2022.**

Les inscriptions débutent du Samedi à partir de **14h00** jusqu'au mercredi suivant **18h30 par mail**.  
Une permanence physique est maintenue le mercredi **de 17h15 à 18h30 sur chaque site**.

Afin d'aviser les familles de l'avancée des inscriptions, l'affichage se fait **uniquement** sur les accueils de loisirs (dates précisées sur les fiches de réservation)

Il est possible d'ajouter une ou plusieurs journées par la suite (dans la limite des places disponibles) une semaine avant le début des vacances.

---

## **DISPOSITIONS GENERALES**

---

### **DISPOSITIONS MEDICALES**

Tout enfant accueilli à l'ALSH doit être à jour des vaccinations obligatoires.

Un certificat médical sera réclamé en cas de contre-indication à un vaccin.

**Afin de protéger le collectif, tout enfant qui, à son arrivée, présente des symptômes de maladie, (forte fièvre, éruption cutanée, maladie contagieuse) ne peut être accepté.**

Il est important de signaler toute allergie médicamenteuse ou alimentaire sur la fiche de renseignement.

**Un P.A.I** doit être alors établi entre votre médecin et la structure.

Le directeur se réserve le droit, si les conditions de traçabilité ne sont pas garanties de vous demander d'apporter le goûter et le pique-nique de votre enfant.

### **TRAITEMENT**

Sans ordonnance médicale, aucun traitement ne peut être administré à votre enfant.

Dans l'enceinte de l'ALSH, l'enfant ne peut s'administrer seul un médicament sans l'accompagnement de l'adulte. **Une ordonnance est indispensable.**

Les parents sont prévenus si leur enfant présente une température supérieure à 38° ou des symptômes inhabituels (vomissements ...)

En cas d'accident et d'urgence, les pompiers ou le SAMU sont contactés. Ils prennent les dispositions nécessaires et l'équipe d'animation applique leurs consignes.

**Les parents sont avertis immédiatement, ils doivent donc toujours être joignables.**

Si dans la famille (parents, frères ou sœurs), il survient une maladie contagieuse, l'information doit être faite au plus vite auprès du directeur afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

### **CONTEXTE COVID**

La structure mettra en place un protocole sanitaire conformément aux dispositions de la DDCS. Les familles seront informées des modalités de fonctionnement des dispositifs et des préconisations applicables.



## **FONCTIONNEMENT**

### **ALSH MERCREDIS/VACANCES SCOLAIRES :**

En fonction de votre lieu d'habitation, de travail, et en fonction de vos besoins, vous avez la possibilité d'inscrire votre ou vos enfant(s) sur l'ALSH de votre choix.

### **JOURNEE TYPE**

<b>7h30-8h45 :</b>	Accueil échelonné
<b>8h45-9h15 :</b>	Temps de jeu
<b>9h15-9h30 :</b>	Appel à starter
<b>9h30-11h00 :</b>	Temps d'activité
<b>11h00-11h30 :</b>	Temps libre
<b>11h30 -12h30 :</b>	Premier service repas (1 seul service pour l'ALSH de SMBA de
<b>12h30 -13h30 :</b>	Second service repas
<b>13h30-14h30 :</b>	Temps Calme
<b>14h30-16h00 :</b>	Temps d'activité
<b>16h00-16h30 :</b>	Goûter
<b>16h30-17h15 :</b>	Temps libre des enfants
<b>17h15-18h30 :</b>	Départ échelonné

La structure fournit aux enfants le repas de midi ou pique-nique (lors des sorties et grands jeux) et le goûter.

La structure peut proposer un accueil adapté à un enfant porteur d'un handicap dans la limite des capacités de l'accueil et d'encadrement de la collectivité.

Les modalités d'accueil des enfants porteur d'un handicap ou de maladie chronique sont définies avec la famille et en collaboration avec les travailleurs médico-sociaux. L'élaboration d'un projet individuel d'intégration peut être mis en place.

En cas d'accident, une assurance est contractée par Léo Lagrange Centre Est pour les enfants accueillis. Elle ne couvre pas les objets de valeur.

La structure dégage toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol d'objets personnels (bijoux, jouets, lunettes, montre, MP3, appareil photo ...).

Afin de respecter le rythme de chaque journée, il est important que chaque famille s'organise pour respecter les heures d'ouverture et de fermeture de l'Accueil de Loisirs.

### BORNAGE PÉDAGOGIQUE :

**Arrivée des enfants entre 07H30 et 8H45**

**Départ des enfants entre 17H15 et 18H30**

A l'arrivée et aux départs de vos enfants, vous devez vous présenter à l'accueil afin de signer la feuille d'émargement). Les enfants ne peuvent être confiés qu'aux personnes autorisées et majeures inscrites sur les fiches d'inscription annuelle.

Lors de la fermeture de la structure, si les parents ne se sont pas présentés et qu'il est impossible de joindre les personnes autorisées par les parents, le directeur informé prendra les dispositions nécessaires et avertira les autorités compétentes (maire, gendarmerie ...).

### **LES LOCAUX**

Les locaux et leurs agencements sont adaptés pour l'accueil et la sécurité des enfants.

Ils sont partiellement accessibles aux personnes handicapées.

Ils sont agréés par la **Protection Maternelle Infantile** du Conseil Général de l'Isère, pour les moins de 6 ans.

### **DISPOSITIONS PRATIQUES**

La structure organise des sorties dans la mesure où elle possède toutes les autorisations, assurances et l'encadrement nécessaire.

L'amplitude horaire et les animations peuvent être modifiées en fonction de la météo et du temps de transport nécessaires.



## PARTICIPATIONS FINANCIERES

### **PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DE 8 SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2022**

Quotient Familial	< 600 €	601 € À 800 €	801 € À 1100 €	1101 € À 1400 €	1401 € À 1800 €	>1800 €
ALSH Mercredi Scolaire Tarif heure	0.67€	1.32€	1.66€	2.00€	2.26€	2.53€
ALSH Vacances Tarif heure	0.52€	1.03€	1.29€	1.56€	1.76€	1.97€
ALSH Vacances Tarif heure	0.60€	1.18€	1.48€	1.79€	2.02€	2.26€

Le tarif horaire est calculé en fonction du quotient familial indiqué sur l'attestation CAF transmis par la famille lors de l'inscription annuelle de l'enfant et actualisée au 1<sup>er</sup> janvier.

Il appartient donc à la famille de nous transmettre cette modification actualisée, les modifications ne sont pas rétroactives et sera prise en compte à réception du document transmis.

Si la famille ne dépend pas de la CAF, la copie de la feuille d'imposition N-1 du foyer devra être transmise à l'ALSH.

Le revenu fiscal de référence est la base de calcul (il est indiqué page 1 de la déclaration).

**Sans aucun document justificatif à jour, le tarif maximum sera appliqué.**

### **FACTURATION**

La facturation des présences s'effectue sur une base horaire avec un arrondi au ¼ heure.

**Si vous utiliser les 2 ALSH une facture sera établit pour chacun des sites.**

**Seule une absence pour maladie peut donner accès à un avoir. Et ce uniquement si un certificat médical au nom de l'enfant est remis au directeur dans le délai de 7 jours.**

ALSH Mercredis : la facture est établie en fin de mois. Elle est à régler à réception

ALSH Vacances :

Pour les petites vacances : la facture est établie à la fin des vacances scolaires. Elle est à régler dès réception.

Pour les vacances d'été :

Une facture provisoire est établie en fonction des réservations souhaitées et vous sera adressée par mail.

Pour que votre réservation soit validée, un acompte de **90%** de la somme totale due devra être retourné au Pôle Enfance Jeunesse accompagné du coupon de la facture avant **(date indiquée sur la fiche de réservation)**.



## **MODALITES DE REGLEMENT**

Le règlement peut s'effectuer par chèque, chèque CE ou par Chèque-Vacances (ANCV).

**Les chèques sont à libeller à l'ordre suivant :**

**LEO LAGRANGE CENTRE EST OU LLCE.**

Ou par prélèvement à réception de la facture (uniquement pour les mercredis)

Des frais de toute nature occasionnés par un incident de paiement (rejet de prélèvement, chèque impayé ...) sont à la charge du tireur (usager). Les frais perçus par le tiré (Léo Lagrange Centre Est) ne peuvent excéder un montant fixé par décret.

Lors de l'inscription vous devrez définir l'amplitude horaire de présence de votre enfant afin d'établir la base de facturation.

Toute heure supplémentaire utilisée est due. A cet effet, une facture de régularisation vous sera adressée post-période.

Les absences temporaires, au cours d'une journée de centre de loisirs, pour convenances personnelles ne sont pas acceptées.

Une tolérance est envisageable pour les causes de santé, un justificatif médical est alors exigé.

La non-remise du justificatif, nous implique le refus systématiquement du départ anticipé.

---

# **COMPETENCES PROFESSIONNELLES DE L'ÉQUIPE ET** **PLACE DES FAMILLES.**

---

## **PRÉSENTATION DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DE L'ÉQUIPE**

**Le Coordinateur Enfance jeunesse et directeur de l'ALSH « Les Explorateurs » à Salagnon** est titulaire d'un Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) et du PSC1.

### **La directrice de l'ALSH « Les p'tits curieux » à Saint Marcel Bel Accueil**

est titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS LTP et du PSC1.

Il ou elle représente la structure auprès :

- ✓ des parents
- ✓ de l'Etablissement Régional Léo Lagrange Centre Est
- ✓ des différents partenaires (DDJSCS, CAF, ...)
- ✓ des élus de la Communauté de Communes Les Balmes Dauphinoises.

Il est garant des projets éducatifs et pédagogiques de l'Accueil de Loisirs.

**Les animateurs** sont titulaires ou stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animations (BAFA) selon la législation imposée par la Direction Départementale de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale. (DDCS)

### **Personnel placé auprès des enfants :**

- ✓ 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans.
- ✓ 1 animateur pour 12 enfants à partir de 6 ans.

## **PLACE DES FAMILLES**

L'accueil des parents se fait dès leur arrivée dans l'Accueil de Loisirs par le personnel encadrant et sont invités à accompagner leur(s) enfant(s) dans les salles d'animation.

Ainsi un temps de concertation et d'échanges est possible afin que la prise en charge de l'enfant accueilli soit une continuité dans ses habitudes de vie.

Le dialogue avec les parents est indispensable pour envisager une vraie co-éducation.

La participation des familles est sollicitée sur des moments festifs. 1 fois par période sur les mercredis

Le règlement intérieur est remis aux familles lors de l'inscription.

Une attestation de remise de règlement signée par les parents est conservée par la direction de chaque structure.

**Le gestionnaire Léo Lagrange Centre Est assure son personnel et les enfants sous le contrat n° 175 186 7R auprès de la MAIF**



Madame, Monsieur .....,

Pour l'accueil de l'enfant ou des enfants :

- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....

Atteste avoir reçu le Règlement de Fonctionnement  
Des ALSH de la Communauté de Communes du Balcon du Dauphiné,  
Sites des Balmes Dauphinoises de l'année **2021-2022**.

Fait-le ..... A .....

Signature



 Vacances d'Automne :

Du Samedi 25 Septembre 14h00 au Mercredi 29  
Septembre 18h30.

 Vacances d'Hiver :

Du Samedi 22 Janvier 14h00 au Mercredi 26  
Janvier 18h30.

 Vacances de Printemps :

Du Samedi 26 Mars 14h00 au Mercredi 30 Mars  
18h30

 Vacances d'Eté :

Du Samedi 21 Mai 14h00 au Mercredi 25 Mai  
18h30